

Guide d'utilisation du tableau des produits de protection des cultures utilisables en France en AB



L'ensemble des produits de protection des cultures utilisables en AB en France sont répertoriés dans le fichier Excel accompagnant ce document.

Le premier onglet liste les produits de protection des cultures utilisables en AB en France et un second onglet répertorie les substances de base utilisables en AB en France.

Ce fichier Excel sera mis à jour trimestriellement. Il est donc très important de regarder la date de dernière mise à jour. Un produit inscrit comme étant « utilisable en AB » dans cette version actuelle, peut dans la prochaine version être supprimé de cette catégorie.

Le fait qu'une spécialité commerciale soit inscrite dans ce guide ne correspond pas à une recommandation d'utilisation, mais indique seulement qu'elle est utilisable dans le mode de production biologique.

La liste des produits inscrits dans ce guide comme étant utilisables en agriculture biologique est validée par le Comité National de l'Agriculture Biologique (CNAB).

Exemple d'utilisation du tableau (ex : Phosphate ferrique)

Nom du produit	Nom du détenteur	Type commercial	SA1	Nom du variant SA1	Fonction	Gamme d'usages	Type de formulation	Intitulé
FERRAMOL (NEU 1165 M)	NEUDORFF GMBH KG	Produit de référence	Ferric phosphate	phosphate ferrique	Molluscicide	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	Granulé	Traitements généraux*Trt Sol*Limaces et escargots

Cliquez sur le lien bleu pour afficher la fiche E-phy de la spécialité commerciale

Fiche E-Phy actualisée en date du 29 juillet 2016

LES BASES

➤ Recherche multicritères

Dans le fichier Excel, sont répertoriés tous les produits de protection des cultures utilisables en AB en France. Une recherche multicritères est désormais possible : par nom commercial du produit, par nom du détenteur, par substance active, par usage, par fonction, par gammes d'usages et par type de formulation.

Aide

Pour faciliter la recherche, taper Ctrl+F, puis indiquer le nom du produit ou de la substance, ou de la variété ou de la maladie recherchée. Le résultat sera directement ciblé.

➤ Lien avec Ephy

Les spécialités commerciales répertoriées sont indexées à la base de données E-Phy de l'Anses (<https://ephy.anses.fr>) : catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages (site de l'ANSES). Par lien hypertexte, un accès direct est possible à la fiche de la spécialité commerciale précisant ses conditions d'utilisations (usage(s) associé(s), dose, DAR, LMR, etc.).

Alerte

Les substances actives (colonne SA1) sont indiquées en anglais, telles qu'elles sont enregistrées dans le règlement d'exécution (CE) 540/2011. Pour trouver le nom correspondant en langue française vous pouvez utiliser [l'index des noms communs des substances actives](#).

➤ Les cultures de références

La colonne « intitulé » fait référence aux cultures de référence. Or le champ d'application d'un produit peut être étendu aux cultures rattachées comme précisé dans [l'arrêté du 26 mars 2014](#) relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions

d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants.

Ainsi l'usage « tomates » s'applique aux tomates et aux aubergines, celui du blé s'applique aux blés, triticales et épeautre, etc. . Toutefois une firme peut avoir souhaité que l'extension d'usage ne soit pas appliquée, dans ce cas la restriction est indiquée.

LES REMARQUES IMPORTANTES

➤ Les seconds noms commerciaux

Pour certains produits, il existe des seconds noms commerciaux. Ces derniers sont indiqués entre parenthèses à côté du nom du produit de référence.

➤ Les produits ayant un permis de commerce parallèle

Selon l'Anses : « un produit phytopharmaceutique qui est autorisé dans un État membre (État membre d'origine) peut, sous réserve de l'octroi d'un permis de commerce parallèle, être introduit, mis sur le marché ou utilisé en France s'il est établi que la composition du produit phytopharmaceutique est identique à celle d'un produit phytopharmaceutique déjà autorisé en France (produit de référence). L'examen de cette identité est réalisé conformément au paragraphe 3 de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009. Un produit phytopharmaceutique pour lequel un permis de commerce parallèle a été délivré est mis sur le marché et utilisé conformément aux dispositions de l'autorisation du produit de référence. Le permis de commerce parallèle est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence. L'ensemble des produits bénéficiant d'un permis de commerce parallèle ainsi que les produits de référence auxquels ils se rapportent, sont répertoriés dans un [tableau de l'Anses](#). Ils sont également répertoriés sur anses.fr dans le registre des décisions d'autorisation de mise sur le marché. »

Pour vérifier, si un produit avec permis de commerce parallèle est utilisable en AB en France, il faut vérifier si :

- ✓ le produit est bien référencé dans [le tableau](#) des permis de commerce parallèle
- ✓ trouver la correspondance avec le produit de référence
- ✓ chercher le produit de référence dans le guide des intrants, afin de voir si ce dernier est utilisable en AB.

➡ Les produits contenant du pipéronyl de butoxyde (PBO)

Le CNAB en date du 08 décembre 2015 a décidé l'interdiction de tous produits contenant du PBO en agriculture biologique dans les délais suivants:

- ✓ Retrait de la mention AB sur les étiquetages des produits concernés à la vente et à la distribution au 31 mars 2017.
- ✓ Fin d'utilisation du stock au 30 septembre 2017. »

Les produits contenant du PBO seront retirés du guide à compter du 30 septembre 2017.
Les produits contenant du PBO, sont marqués d'un astérisque dans le guide.

Date de cette version du guide des intrants : Septembre 2016.
